Nations Unies CTOC/COP/WG.7/2022/3

Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
22 avril 2022
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants
Vienne, 27 et 28 juin 2022
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*
Mise en commun des procédures nationales d'enquête sur le trafic illicite de migrants en vue du renforcement de la coopération internationale et d'une éventuelle harmonisation des approches

Mise en commun des procédures nationales d'enquête sur le trafic illicite de migrants en vue du renforcement de la coopération internationale et d'une éventuelle harmonisation des approches

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent document d'information a été établi par le Secrétariat pour faciliter les débats du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants à sa neuvième réunion. Il reprend une série de questions que le Groupe de travail pourrait souhaiter aborder au cours de ses délibérations et contient des informations générales et des considérations politiques relatives à la mise en commun des procédures nationales d'enquête sur le trafic illicite de migrants en vue du renforcement de la coopération internationale et d'une éventuelle harmonisation des approches de lutte contre cette activité criminelle. Il comprend également des exemples de pratiques prometteuses concernant le renforcement de la coopération internationale, notamment par l'échange d'informations entre autorités, en vue de renforcer l'action face au trafic illicite de personnes migrantes. Enfin, il contient également une liste détaillée de références, ressources et outils dont les États pourraient se servir pour pousser plus loin les mesures visant à lutter contre ce trafic.

II. Questions à examiner

2. En vue du renforcement de la coopération internationale et d'une éventuelle harmonisation des approches, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les aspects suivants des procédures nationales d'enquête sur le trafic illicite de migrants :

a) La législation nationale incrimine-t-elle le trafic illicite de personnes migrantes et les actes connexes conformément aux définitions contenues dans le

* CTOC/COP/WG.7/2022/1.

Merci de recycler

Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ?

b) Les États n'incriminent-ils le trafic illicite de personnes migrantes que lorsqu'il y a intention manifeste de tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, conformément à l'article 6 du Protocole relatif au trafic illicite de migrants ?

c) Quels sont les exemples positifs de collaboration transfrontière permettant d'échanger des informations en vue de leur utilisation dans le cadre d'enquêtes et de poursuites relatives au trafic illicite de migrants ?

d) Quels ont été les facteurs décisifs dans la mise en place de plateformes ou d'autres dispositifs actuellement efficaces d'échange d'informations entre enquêteurs et procureurs sur le trafic illicite de migrants ?

e) Quels aspects essentiels des procédures d'enquête sur le trafic illicite de migrants en place dans un État étranger revêtent le plus d'importance pour un spécialiste national qui cherche à obtenir la coopération de cet État ?

f) Comment l'Organisation des Nations Unies peut-elle aider efficacement les États à échanger des informations et à harmoniser les approches dans les enquêtes sur le trafic illicite de migrants ?

g) Comment les instances existantes, telles que le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, peuvent-elles mieux contribuer à faciliter, en ce qui concerne les enquêtes sur ce trafic, l'échange de pratiques et les discussions sur les difficultés entre les États parties ?

h) Les débats sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes et la coopération internationale en matière de migrations, dont le point culminant a été le Forum d'examen des migrations internationales, tenu en mai 2022, ont-ils eu des conséquences positives pour les praticiens nationaux chargés de lutter contre ledit trafic ?

III. Bref exposé des problèmes et pistes d'action possibles

3. Les migrations ont toujours fait partie de l'expérience humaine depuis les débuts de l'Histoire. Aujourd'hui, les migrations internationales sont très souvent associées à la montée en puissance de la mondialisation et aux possibilités mondiales de favoriser le progrès et le développement tout en diffusant les cultures et les idées sur l'ensemble de la planète.

4. Selon la dernière estimation mondiale de l'Organisation des Nations Unie, en 2020, le monde comptait 281 millions de migrants internationaux, soit 3,6 % de l'ensemble de la population mondiale. Le nombre total de migrants internationaux a augmenté depuis 2000, année où l'Organisation estimait ce nombre à 173 millions, soit 2,8 % de la population mondiale totale[1].

5. Cependant, il arrive souvent que des criminels en quête de profits exploitent à leur avantage les mouvements de populations, compromettant la vie, les droits et la dignité des personnes migrantes ainsi que la capacité des pays de gérer leurs frontières conformément aux obligations internationales.

6. Alors que les catastrophes et les situations d'urgence, la nécessité d'échapper à un conflit ou l'augmentation du chômage et de la pauvreté amènent de plus en plus de personnes à se déplacer, il reste difficile de franchir légalement les frontières. Cette demande croissante de mouvements migratoires est souvent satisfaite par les passeurs qui opèrent le long de presque toutes les routes migratoires régulières et proposent

[1] Organisation internationale pour les migrations (OIM), *État de la migration dans le monde 2022* (Genève, 2021).

aux migrants une solution de rechange toute prête : la possibilité de franchir les frontières par des moyens illicites.

7. L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) a estimé que dans 90 % des cas, la migration clandestine dans l'Union européenne était facilitée, entièrement ou partiellement, par des passeurs qui opéraient souvent sous forme de réseaux couvrant plusieurs pays le long des itinéraires de migration vers l'Union européenne[2]. Au-delà du transport, les trafiquants de migrants offrent divers services, dont la fourniture de nourriture et d'un logement ainsi que la production et la vente de documents frauduleux.

8. Activité criminelle très rentable ne présentant qu'un faible risque de détection, le trafic illicite de personnes migrantes devrait continuer à se développer le long de la plupart des routes migratoires du monde, sous l'effet des conflits, de l'instabilité, des crises économiques et des catastrophes naturelles, et de la nécessité de migrer qu'ils entraînent pour les personnes. On estime qu'à l'échelle mondiale, il génère un bénéfice d'au moins 5,5 milliards de dollars par an[3].

9. Les criminels traitent les migrants en situation irrégulière comme des marchandises, privilégiant leurs propres gains financiers au détriment de la vie et du bien-être de ces personnes. Les migrants sont souvent contraints de monter à bord de navires impropres à la navigation ou de rester cachés dans de petits espaces confinés pendant de longues périodes. Tout en vendant le rêve d'une « vie meilleure » à l'étranger, les trafiquants de migrants n'hésitent pas à recourir à la violence ou à la menace de violence contre les personnes migrantes, le personnel des services de détection et de répression – pour éviter d'être arrêtés – et, parfois, d'autres passeurs actifs dans la même zone[4].

10. L'expérience a montré qu'en temps de crise, les groupes criminels organisés réagissaient rapidement, s'adaptaient et prospéraient. La situation liée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ne fait pas exception, puisque les trafiquants de migrants se sont adaptés au renforcement des mesures de contrôle aux frontières en empruntant des itinéraires moins explorés ou des moyens de transport plus dangereux, mettant ainsi en péril la vie des personnes migrantes[5].

11. Selon le Projet sur les migrants disparus de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), près de 50 000 personnes en situation de déplacement sont mortes depuis 2014. La plupart de ces décès sont imputables aux activités illicites de passeurs opérant le long des routes migratoires mondiales[6].

12. Alors que les pays font leur possible pour s'adapter à ces procédés en constante évolution, le manque de pratiques ou de mécanismes bilatéraux et multilatéraux efficaces d'échange d'informations et de coordination des opérations entre les procureurs, les services de détection et de répression, les autorités chargées du contrôle aux frontières et les autres acteurs concernés met souvent à mal les efforts déployés pour combattre efficacement le trafic illicite de personnes migrantes.

13. Pour parvenir à détecter, à remonter et à démanteler les filières souvent complexes de trafic illicite de migrants et poursuivre efficacement ceux qui profitent illicitement des migrations irrégulières, il faut des stratégies coordonnées de poursuite

---

[2] Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), Crime areas and statistics, Crime areas, « Facilitation of illegal immigration ». Disponible à l'adresse : www.europol.europa.eu/.

[3] Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Global Study on Smuggling of Migrants 2018* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.18.IV.9).

[4] Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), *European Union Serious and Organised Crime Threat Assessment: A Corrupting Influence – The Infiltration and Undermining of Europe's Economy and Society by Organised Crime* (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2021).

[5] ONUDC, « COVID-19 and the smuggling of migrants: a call for safeguarding the rights of smuggled migrants facing increased risks and vulnerabilities » (Vienne, 2021).

[6] Voir https://missingmigrants.iom.int/fr/donnees.

et d'enquête qui fassent intervenir les autorités des pays d'origine, de transit et de destination situés le long des différentes routes migratoires.

IV. Comprendre le trafic illicite de personnes migrantes et mener des enquêtes en la matière conformément au Protocole relatif au trafic illicite de migrants

14. Comme expliqué en détail dans l'étude mondiale sur le trafic illicite de personnes migrantes (*Global Study on Smuggling of Migrants*) publiée en 2018 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le mode d'organisation et la taille des opérations de trafic peuvent varier considérablement. Certains passeurs fournissent des services limités et à petite échelle, comme la traversée de rivières ou le transport par camion, agissant généralement seuls et ponctuellement. D'une manière générale, les profits de ces passeurs de petite envergure ne sont pas importants, mais des communautés entières, notamment dans certaines zones frontalières et de transit, peuvent en dépendre. Dans ces communautés, les activités liées au trafic peuvent aller du ravitaillement à la fourniture de services de télécommunication pour les migrants en route vers leur destination.

15. Les passeurs peuvent également être organisés en réseaux peu structurés sans hiérarchie stricte. Dans ce cas, les différentes étapes du trafic, telles que la facilitation du passage d'une certaine frontière, le recrutement d'un groupe de migrants donné, la falsification de documents ou la préparation de navires aux fins du trafic par mer, sont réalisées séparément par divers acteurs. Selon ce mode d'organisation, les passeurs peuvent entretenir des liens entre eux comme le font les industries commerciales légitimes. Les passeurs servant d'intermédiaires jouent un rôle central dans ces systèmes en ce qu'ils maintiennent une proximité étroite entre les différents acteurs du trafic.

16. D'autres passeurs sont membres d'organisations criminelles bien structurées qui ont des liens transnationaux et sont capables de coordonner des opérations de trafic complexes grâce aux moyens importants dont elles disposent pour fournir aux personnes migrantes des documents faux ou frauduleux. Ce type de trafic est souvent organisé selon des « formules » qui impliquent que les migrants parcourent de longues distances en empruntant plusieurs modes de transport.

17. Le degré de sophistication d'une opération de trafic dépend en grande partie de la disponibilité des technologies et de l'usage qui en est fait. Les groupes de trafiquants utilisent généralement les médias sociaux, le dark Web et les cryptomonnaies pour dissimuler leurs infractions et se livrer au trafic de personnes migrantes.

18. Constatant les difficultés liées à la détection des opérations de trafic, à leur suivi et à la poursuite des responsables, enquêteurs et procureurs déterminés font de plus en plus appel à la collaboration internationale et régionale, qui peut passer par des réseaux ou des accords dont la structure formelle et la fonction varient. La communication et l'échange de données d'expériences avec des pairs de différents pays sont peut-être le seul moyen de comprendre pleinement le comportement et le fonctionnement des passeurs dans le monde entier.

19. La connaissance des éléments constitutifs de l'infraction de trafic illicite de migrants et des actes connexes est un préalable à la détection de ladite infraction et, partant, à l'ouverture d'enquêtes et de poursuites visant ses auteurs. Un cadre commun et des pratiques opérationnelles uniformes permettant de repérer ledit trafic contribuent à renforcer l'échange d'informations et de renseignements entre les pays et aident ainsi à prévenir et à combattre plus efficacement cette activité criminelle. Cependant, la définition et la conception du trafic de personnes migrantes varient encore beaucoup d'un pays à l'autre, comme en témoignent les statistiques récentes de la justice pénale disponibles, dont il ressort que la plupart des pays continuent de

se concentrer sur la définition du phénomène migratoire au sens large, ce qui offre peu d'éclairage sur ceux qui se livrent au trafic de migrants pour en tirer profit et sur l'implication éventuelle de groupes criminels organisés transnationaux. À cet égard, il est intéressant de noter que le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant mettra l'accent sur les aspects liés à l'incrimination durant sa première phase d'examen et aidera d'une manière générale les États parties à examiner l'application qu'ils font du Protocole relatif au trafic illicite de migrants.

20. Il est donc difficile de prendre la mesure précise du trafic illicite de migrants aux niveaux national, régional et mondial, en raison de la disparité et de l'hétérogénéité des dispositions prises et du manque de données fiables et systématiquement recueillies. Il est nécessaire d'étudier plus avant les itinéraires du trafic, les profils et les méthodes des criminels impliqués, les risques courus par les personnes migrantes objet d'un trafic et les répercussions du trafic sur les personnes et les collectivités, ainsi que les facteurs qui façonnent l'industrie du trafic, y compris ses causes profondes[7].

21. En ce qui concerne l'incrimination, comme le précise le Protocole relatif au trafic illicite de migrants, l'infraction de trafic illicite de personnes migrantes ne s'applique qu'à ceux qui tirent de ce trafic et des actes connexes un avantage financier ou un autre avantage matériel. Les Travaux préparatoires des négociations en vue de l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles[8] s'y rapportant expliquent que l'incrimination ne devrait pas viser des personnes telles que les membres des familles ou les groupes non-gouvernementaux ou religieux qui facilitent l'entrée illégale de migrants pour des raisons personnelles, humanitaires ou sans but lucratif.

22. Les instances internationales, telles que les groupes de travail de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, offrent un cadre utile pour la mise en commun des pratiques, l'examen des difficultés et l'harmonisation plus large des approches en matière de lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes. D'autres instances et mécanismes intergouvernementaux, en particulier aux niveaux régional et interrégional, permettent également d'accroître les échanges d'informations urgentes et d'ordre opérationnel. Il s'agit notamment du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, qui porte principalement sur la région Asie-Pacifique et comprend 49 membres, dont des États et des organisations internationales ; du Processus de Budapest, qui couvre une région de plus de 50 États s'étendant de l'Europe à la région de la Route de la soie ; et de l'initiative pour la route migratoire Union européenne-Corne de l'Afrique (Processus de Khartoum), qui constitue un forum pour la coopération politique entre les pays situés le long du couloir de migration reliant la Corne de l'Afrique à l'Europe.

23. Dans le cadre de ces processus, les États soulignent régulièrement leur volonté d'assortir les activités qu'ils mènent en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale pour lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes de mesures fortes visant à protéger ces dernières. La protection des droits des personnes migrantes est l'un des objectifs énoncés à l'article 2 du Protocole relatif au trafic illicite de migrants. En outre, en vertu de l'article 5 du Protocole, les migrants ne doivent pas devenir passibles de poursuites pénales du fait qu'ils ont été l'objet d'un trafic. En vue du débat thématique consacré au trafic illicite de personnes migrantes tenu à la reprise de la trentième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Réseau des Nations Unies sur les migrations a souligné ce point

[7] Les États ont débattu de ces questions à plusieurs reprises, notamment lors du dialogue multipartite organisé en janvier 2022 par l'ONUDC et l'OIM en perspective du Forum d'examen des migrations internationales de 2022 ; voir https://migrationnetwork.un.org/migration-dialogues.

[8] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.V.06.V.5.

en engageant les États à renforcer leur coopération afin de lutter efficacement contre ledit trafic, tout en protégeant et en respectant les droits humains des migrants[9].

V. Autres activités illicites liées au trafic illicite de migrants et difficultés rencontrées dans les enquêtes en la matière

24. Les trafiquants de migrants peuvent également être impliqués dans la commission d'autres infractions, comme la traite des personnes, le blanchiment d'argent, la falsification de documents et les simulacres de mariage. Bien trop souvent, le trafic illicite de personnes migrantes est confondu avec d'autres crimes, en particulier la traite des personnes. La plupart du temps, ces imbrications font qu'il est plus difficile pour les autorités nationales de concevoir et de mettre en œuvre des mesures adéquates fondées sur des enquêtes efficaces.

25. Divers acteurs continuent de confondre trafic illicite de migrants et traite des personnes, qu'il s'agisse des médias qui utilisent ces termes de manière interchangeable ou des autorités nationales qui, parfois, détournent les mesures de lutte contre la traite pour s'attaquer plus largement à la migration irrégulière.

26. Dans la pratique, il peut être souvent malaisé de faire la distinction entre une affaire de trafic illicite de migrants et une affaire de traite des personnes. Les scénarios sont parfois si semblables qu'un enquêteur ou un procureur peut être tenté de traiter ces affaires de la même façon.

27. Le trafic illicite de personnes migrantes ne suppose pas nécessairement la victimisation du migrant, qui est l'un des éléments constitutifs de la traite des personnes. En fait, dans la plupart des cas, les migrants acceptent de franchir clandestinement les frontières. Néanmoins, comme le montrent les faits, il n'est pas rare que les passeurs commettent des actes de violence ou de maltraitance qui mettent en danger la vie des personnes migrantes objet du trafic ou portent atteinte à leurs droits, faisant d'elles les victimes de ces infractions contre leur personne. Il est également possible que les migrants reviennent sur leur consentement initial au cours d'une opération (par exemple, s'ils jugent les conditions de transport trop dangereuses) et soient par la suite forcés de continuer le voyage (par exemple, un migrant physiquement obligé de monter à bord d'un navire ou d'un conteneur).

28. Que cette confusion procède d'une méconnaissance du sujet ou qu'elle soit délibérée, elle a des conséquences considérables pour les personnes migrantes. Par exemple, celles qui sont victimes de la traite des personnes peuvent ne pas être reconnues comme telles et, par conséquent, ne pas bénéficier des éléments de protection énoncés dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et mis en œuvre dans la plupart des États. Plus largement, une mauvaise interprétation du type d'infraction peut avoir un effet sur l'enquête visant les trafiquants et le démantèlement des réseaux criminels organisés impliqués[10].

29. Dans certaines régions, un lien peut également être établi entre le financement du terrorisme et les opérations de trafic illicite de personnes migrantes. Les groupes terroristes peuvent faciliter directement ou indirectement ce trafic afin de financer leurs activités, surtout s'ils contrôlent un territoire qui coïncide avec les itinéraires dudit trafic. En outre, les réseaux de trafic de migrants peuvent parfois poser des risques de terrorisme, par exemple en aidant les combattants terroristes étrangers rentrant au pays à dissimuler leurs mouvements[11]. Il semblerait que cette dynamique

[9] Réseau des Nations Unies sur les migrations, « Faire échec aux criminels, protéger les migrants », 17 mai 2021.

[10] OIM, *État de la migration dans le monde 2022*.

[11] Groupe d'action financière/Organisation de coopération et de développement économiques, *Money Laundering and Terrorist Financing Risks Arising from Migrant Smuggling* (Paris, 2022).

ne soit pas la même partout dans le monde, les groupes terroristes extorquant des péages aux passeurs le long de certaines routes migratoires en Afrique et au Moyen-Orient, tandis qu'une certaine interaction entre passeurs et terroristes est encore observée en Europe et en Amérique du Nord[12].

30. Les vols et les enlèvements sont également systématiques le long de nombreux itinéraires de trafic par voie terrestre. Selon les estimations d'une étude récemment menée en Afrique du Nord, 75 % des personnes en situation de déplacement interrogées avaient été victimes d'extorsion, de vol ou d'enlèvement au cours de leur voyage[13]. Les enlèvements et séquestrations contre rançon sont souvent liés à la présence de milices et de groupes armés actifs dans la région[14].

31. Il existe également un lien étroit entre la corruption et le trafic illicite de personnes migrantes. Les itinéraires de trafic sont source de revenus non seulement pour les passeurs mais aussi, parfois, pour les agents corrompus des services de détection et de répression. Souvent, les frais demandés par les passeurs comprennent des pots-de-vin à verser aux agents de police, aux gardes frontière, au personnel militaire ou aux groupes armés aux points de passage des frontières. Le versement de pots-de-vin à des fonctionnaires et à des acteurs non étatiques revendiquant un contrôle territorial est monnaie courante dans de nombreux endroits du monde. Le paiement s'effectue généralement en espèces et ce sont presque toujours les passeurs qui en négocient le montant. Les versements dépendent du rang des fonctionnaires, les hauts fonctionnaires exigeant des sommes plus importantes pour des actes de corruption plus systématiques et plus durables[15].

32. La complexité de ces situations complique les enquêtes sur le trafic illicite de personnes migrantes, qui nécessitent l'intervention d'équipes spécialisées dans différents types de criminalité. Par conséquent, un obstacle de taille peut résider dans le manque de collaboration entre les unités concernées aux niveaux national et international, ainsi que dans les difficultés rencontrées dans l'établissement de partenariats avec les acteurs pertinents du secteur privé, notamment les banques.

33. Le rôle du secteur privé, principalement le secteur financier et bancaire, est essentiel pour appuyer l'action des autorités. Des enquêtes financières et des analyses de renseignements financiers efficaces bénéficiant de l'appui d'acteurs du secteur privé peuvent grandement favoriser l'action des services de détection et de répression et des services de poursuite. Elles permettent aux entités de justice pénale de cerner et de mieux comprendre l'organisation, les modes opératoires et l'implication des groupes criminels organisés et des personnes qui les composent en suivant la trace de l'argent généré. L'exploitation de preuves financières et la confiscation du produit du crime permettent en fin de compte d'engager des poursuites plus fructueuses et de mieux faire obstacle aux activités criminelles.

34. Les retards et les lourdeurs administratives peuvent également entraver les enquêtes pour lesquelles le temps est compté, en particulier lorsqu'elles impliquent des démarches internationales.

35. L'inégalité des ressources dont les pays situés le long des itinéraires migratoires disposent pour la gestion des frontières met également à rude épreuve la capacité des pays en développement de détecter les migrations irrégulières. Les pays situés le long des principales routes migratoires ou à proximité des pays d'origine des personnes migrantes et ceux qui possèdent une longue frontière terrestre ou maritime et qui ne disposent que de ressources limitées pour la gestion des frontières sont souvent débordés et n'ont pas les moyens de répondre rapidement aux demandes de collaboration des pays voisins.

---

[12] Ibid.

[13] Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes. Accessible à l'adresse : www.unodc.org/res/som/index.html.

[14] S/2020/785.

[15] Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes.

VI. Exemples prometteurs de collaboration transfrontière et d'échange d'informations renforçant l'action menée contre le trafic illicite de migrants et les formes de criminalité connexes

36. Actuellement, un certain nombre d'initiatives, structurées ou plus informelles, sont menées pour renforcer la coopération internationale entre les enquêteurs et les procureurs en vue de mieux lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes. Elles répondent avant tout à la nécessité de rationaliser la coopération internationale et de permettre la mise en commun des ressources et des informations concernant cette forme de criminalité.

Initiatives régionales

37. La Communauté du renseignement Afrique-Frontex (Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes) a été créée en 2010 pour promouvoir l'échange régulier d'informations sur le trafic illicite de migrants et d'autres menaces à la sécurité des frontières touchant les pays africains et l'Union européenne. Elle réunit des analystes de la sécurité des frontières de Frontex et des autorités partenaires d'Afrique. Les cellules d'analyse du risque, dirigées par des analystes locaux formés par Frontex, constituent un élément central du réseau[16].

38. Le Réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes[17], créé en 2011 au sein de l'Association ibéro-américaine des ministères publics, est soutenu par l'ONUDC. Ses 21 pays membres ont chacun désigné un point de contact national chargé d'intégrer le réseau dans leur système de justice pénale, tandis que les procureurs généraux en charge des différents parquets nationaux sont convenus d'objectifs communs. Ce réseau informel vise à mettre en place des canaux de communication rapides et pratiques, face aux lenteurs liées aux instruments de coopération juridique internationale. Un protocole sur la coopération interinstitutions en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes a été adopté en 2017 avec l'appui de l'ONUDC. Il permet aux différents parquets nationaux de fonctionner comme un réseau informel de coopération et facilite la protection complète et rapide des victimes de la criminalité. En outre, le Réseau ibéro-américain organise des réunions annuelles de ses points de contact, qui sont une occasion d'échange de bonnes pratiques et d'informations sur les affaires traitées. Le protocole sert avant tout à faciliter l'échange d'informations entre les pays et à améliorer les enquêtes menées par les pays concernés. Il contient également une section consacrée à la protection et à l'assistance accordées aux victimes ainsi qu'aux obligations relatives à la confiscation du produit du crime qui garantissent l'indemnisation adéquate des victimes.

39. Le Parquet européen est le nouveau parquet indépendant de l'Union européenne. Il est chargé de rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement les auteurs d'infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne. Ces infractions comprennent plusieurs types de fraude, notamment la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée entraînant un préjudice supérieur à 10 millions d'euros et la fraude concernant les dépenses liées aux marchés publics, la corruption et le blanchiment d'argent qui y est associé ainsi que la criminalité organisée. Le Parquet européen mène des enquêtes et des poursuites et exerce les fonctions de parquet dans les juridictions compétentes des États membres participants de l'Union européenne.

---

[16] La Communauté du renseignement Afrique-Frontex se réunit régulièrement en Europe et en Afrique. Une réunion s'est récemment tenue au Sénégal à la fin de 2021. De plus amples informations sur cet événement sont disponibles à l'adresse suivante : https://frontex.europa.eu/media-centre/news/news-release/africa-frontex-intelligence-community-meets-in-senegal-sRP1tC.

[17] https://www.aiamp.info/index.php/redes-permanentes-aiamp/red-de-trata-de-personas (en espagnol).

Avant sa création, seules les autorités nationales pouvaient enquêter sur ces infractions et en poursuivre les auteurs, mais leurs pouvoirs s'arrêtaient aux frontières nationales. Le Parquet européen remédie à ces lacunes concernant les compétences des États membres de l'Union européenne par une intégration judiciaire efficace. Depuis le 1er juin 2021, date du début de ses activités, il a enregistré plus de 2 500 signalements d'infractions provenant d'États membres participants et d'acteurs privés. Plus de 500 dossiers d'enquête ont été ouverts, certains signalements étant encore en cours d'évaluation. Des débats se tiennent actuellement au sujet de l'élargissement de la compétence du Parquet européen aux infractions commises dans le contexte des migrations.

40. Plus récemment, la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes s'est accrue dans la région méditerranéenne. Les services de détection et de répression espagnols, marocains, mauritaniens et sénégalais mènent régulièrement des enquêtes internationales conjointes pour mettre fin au commerce mortel des trafiquants de migrants sur la route migratoire de la Méditerranée occidentale. Deux de ces enquêtes ont abouti en 2021 à l'extradition d'auteurs présumés d'infractions du Maroc et de Mauritanie. La coopération judiciaire bilatérale entre l'Espagne et le Maroc a également été renforcée ces dernières années[18].

Ressources et initiatives de l'ONUDC

41. Le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC) a été conçu et est géré par l'ONUDC en vue de faciliter la diffusion d'informations concernant l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles s'y rapportant, ainsi que le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme. Il comprend un répertoire en ligne des autorités nationales compétentes qui recense les coordonnées des autorités nationales autorisées à recevoir les demandes d'assistance relatives, entre autres, au trafic illicite de personnes migrantes, à y répondre et à les traiter. Le répertoire permet au personnel des autorités nationales d'accéder facilement aux coordonnées actualisées de leurs homologues et fournit des informations sur les moyens de communication, les langues acceptées, les exigences juridiques en matière de coopération et les procédures particulières à suivre en cas d'urgence. Il permet également d'accéder directement aux textes législatifs nationaux pertinents et aux directives ou modèles nationaux.

42. La base de données jurisprudentielle de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes, accessible sur le portail SHERLOC, répertorie plus de 800 affaires provenant de près de 50 pays et est reconnue comme un outil essentiel d'échange d'informations pertinentes et d'apprentissage mutuel entre autorités nationales, qui appuie les efforts accrus d'harmonisation des approches en matière d'enquêtes et de poursuites relatives à ce trafic.

43. Le système de communication volontaire d'informations sur le trafic illicite de migrants et les actes connexes a été mis en place en 2013 par l'ONUDC et fonctionne sous les auspices du Processus de Bali. Cet outil aide les États et territoires participants à partager des données, et sert à analyser le phénomène du trafic de migrants en vue de renforcer la riposte en se fondant sur des données factuelles. Au total, 26 pays et territoires utilisent ce système, qui couvre notamment l'Asie du Sud-Est ainsi que d'autres régions. Celui-ci contient environ 500 rapports distincts et comprend, entre autres, des informations sur les itinéraires empruntés et les moyens de transports utilisés pour le trafic illicite de migrants, ainsi que sur les profils des passeurs et des personnes objet d'un trafic.

44. La coopération internationale entre les autorités nationales est souvent directement facilitée par diverses entités des Nations Unies. Depuis 2018, l'ONUDC appuie le détachement de procureurs de pays africains en Espagne et en Italie dans le

[18] Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes.

cadre du projet PROMIS (Protection des personnes migrantes : justice, droits humains et trafic illicite de migrants) en vue de renforcer la coopération judiciaire internationale entre les pays partenaires dans les affaires liées à la traite des personnes, au trafic illicite de personnes migrantes et à d'autres activités criminelles, conformément à l'article 18 de la Convention contre la criminalité organisée. Cette initiative a ceci d'innovant que, pour la première fois, des procureurs de pays subsahariens sont détachés dans des pays européens en tant que magistrats de liaison pour assurer l'interface entre les autorités centrales nationales des pays qui les détachent et celles des pays hôtes. Les magistrats de liaison conservent tous leurs pouvoirs de poursuite et s'appuient sur la coopération judiciaire internationale de ces autorités.

45. L'ONUDC s'emploie en outre à promouvoir l'apprentissage mutuel et l'échange de pratiques entre une multiplicité de parties prenantes, notamment les services de détection et de répression et les autorités judiciaires, ainsi que les représentants de la société civile et du monde universitaire. En 2021, il a organisé en Bosnie-Herzégovine et au Monténégro des formations multipartites portant, entre autres, sur les enquêtes et les poursuites concernant le trafic illicite de personnes migrantes et la protection des droits de ces dernières à l'intention des praticiens de la justice pénale et d'autres partenaires concernés issus de la société civile et du monde universitaire. Cette initiative de renforcement des capacités avait pour objectif d'améliorer la compréhension, les connaissances, le savoir-faire et les compétences des praticiens de la justice pénale afin qu'ils puissent efficacement enquêter sur les cas de trafic illicite de migrants et en poursuivre les responsables, s'attaquant ainsi concrètement à l'un des principaux itinéraires de ce trafic au monde, à savoir la route des Balkans.

Politiques mondiales

46. Sur le plan des politiques, les mesures de lutte contre le trafic illicite de migrants sont souvent intégrées dans des démarches plus larges de gestion des migrations, et des signes montrent que les pays, notamment ceux situés le long des différentes routes migratoires, s'emploient de plus en plus résolument à trouver des perspectives, des méthodes et des cadres communs.

47. Au niveau mondial, l'aspiration à un programme de coopération en matière de migrations convenu à l'échelle internationale a conduit à l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, étape importante dans la définition d'une politique migratoire internationale, et à son adoption en décembre 2018. Structuré en 23 objectifs et reposant sur 10 principes directeurs, le Pacte mondial établit un cadre d'action global couvrant tous les aspects de la migration et servant l'intérêt des personnes migrantes, des communautés d'accueil et, plus largement, des pays d'origine, de transit et de destination.

48. L'objectif 9 du Pacte mondial (Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants) contient un certain nombre d'engagements tendant à renforcer les capacités existantes et la coopération internationale aux fins de la prévention, de la conduite des enquêtes, de l'engagement de poursuites et de la prise de sanctions, en vue de mettre fin à l'impunité des réseaux de trafiquants tout en protégeant les droits et le bien-être des personnes migrantes. Au titre du même objectif, les signataires se sont engagés à faire en sorte que les migrants ne soient pas passibles de poursuites pénales pour avoir fait l'objet d'un trafic illicite, à identifier les migrants victimes de trafic afin de protéger leurs droits humains, en tenant compte des besoins des femmes et des enfants, et à leur offrir une assistance particulière en cas de circonstances aggravantes. Les infractions aggravées de trafic illicite de migrants sont définies au paragraphe 3 de l'article 6 du Protocole relatif au trafic illicite de migrants comme celles s'accompagnant de circonstances qui a) mettent en danger ou risquent de mettre en danger la vie ou la sécurité des migrants concernés, ou b) donnent lieu au traitement inhumain ou dégradant de ces migrants, y compris pour l'exploitation.

49. Un examen de la mise en œuvre du Pacte mondial a été entrepris en 2020 au niveau régional et a débouché sur un examen au niveau mondial lors du premier

Forum d'examen des migrations internationales, tenu en mai 2022 sous les auspices de l'Assemblée générale. Le Forum a offert à la communauté internationale une occasion unique de renforcer la pertinence et l'actualité du Pacte mondial, d'évaluer son incidence à ce jour et de veiller à ce qu'il serve à équiper les sociétés pour relever les défis de l'avenir[19]. Pendant l'événement, des experts des États participants ont débattu de la question du trafic illicite de migrants et d'autres sujets de préoccupation connexes lors d'une table ronde spéciale coprésidée par l'Équateur et le Tadjikistan et facilitée par l'ONUDC et l'OIM. Les quatre tables rondes thématiques organisées lors du Forum, chacune axée sur un groupe particulier d'objectifs du Pacte mondial, ont offert un cadre à des discussions multipartites visant à examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Pacte mondial aux niveaux mondial, régional et national.

VII. Conclusion

50. Les passeurs exploitent les occasions créées par le besoin des gens d'échapper à la pauvreté, à l'absence de perspectives d'emploi, aux catastrophes naturelles, aux conflits ou aux persécutions et par l'accessibilité réduite des voies de migration régulière. Les réseaux de trafic de migrants transcendent les frontières internationales et ne peuvent être combattus que par des réseaux d'autorités souples et structurés. La coopération internationale et régionale sur les plans de la détection, de la répression, de la justice et de la définition des politiques joue un rôle crucial dans la lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes, en particulier lorsque les institutions et les ressources sont mises à rude épreuve, comme lors de crises semblables à la pandémie de COVID-19.

51. Le recours massif à des technologies numériques sophistiquées ainsi que l'utilisation des médias sociaux et des communications chiffrées permettront de plus en plus aux trafiquants de migrants de faire connaître leurs services, de coordonner leurs opérations et de recruter des clients, et d'échapper ainsi plus facilement à la vigilance des agent des services de détection et de répression. Les passeurs emploient aussi fréquemment des services et outils numériques pour faciliter les communications, les transferts de fonds, le ramassage et l'acheminement des migrants, le suivi des itinéraires et le vaste échange de documents et de monnaies[20]. Dans un avenir proche, l'usage des cryptomonnaies par les réseaux de trafic devrait se développer, ce qui risque de compromettre les enquêtes financières classiques.

52. La base de données jurisprudentielle de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes indique que de nombreux États surveillent activement l'évolution de cette activité criminelle, mais il existe aussi de grandes disparités en ce qui concerne les informations accessibles au public et l'échange de pratiques et de résultats. Malgré les signes de progrès accomplis par les États dans les enquêtes sur les infractions de trafic illicite de migrants, le manque de connaissance et de compréhension, par-delà les frontières, des procédures et des méthodes d'enquête des pays concernés a eu des incidences directes sur la coopération internationale et, par conséquent, sur les efforts visant à apporter une réponse mondiale durable face à ce trafic.

53. Le trafic illicite de personnes migrantes doit être envisagé de manière globale, y compris sous l'angle plus large de la gestion des migrations, car les mesures de lutte contre ce trafic ne s'attaquant qu'à un seul de ses éléments ou de ses facteurs, tels que les facteurs d'incitation ou d'attraction de la migration, n'aboutiront pas nécessairement à sa réduction[21]. Par exemple, si l'on se concentre sur les contrôles aux frontières sans se soucier de mettre en place des voies de migration régulière, les

[19] A/76/642.

[20] Europol, *European Union Serious and Organised Crime Threat Assessment*.

[21] Centre international pour le développement des politiques migratoires, « 7 takeaways on emerging challenges in the area of migrant smuggling », 26 janvier 2022.

personnes en situation de déplacement risquent de recourir davantage aux services de passeurs en quête de profits.

54. La forte demande de services de passeurs sur certains marchés explique en grande partie l'existence de ces derniers. À cet égard, la mise en place de voies de migration régulière dynamiques et plus accessibles est souvent citée comme une mesure de lutte contre le trafic illicite, car elles offrent une manière plus sûre de se déplacer qui contribue à réduire cette demande[22].

55. Le Protocole relatif au trafic illicite de migrants n'est pas un instrument de gestion des migrations. Ses dispositions sont muettes en ce qui concerne la gestion des migrations par les États, au-delà du respect et de la protection explicites de la souveraineté des États (prévus par l'article 4 de la Convention contre la criminalité organisée). Dans son préambule, les États parties ont toutefois rappelé qu'il était urgent de s'attaquer aux causes des migrations tout en portant au maximum leurs avantages pour le développement. En outre, la disposition du paragraphe 1 de l'article 11 du Protocole, relative au renforcement des contrôles aux frontières nécessaires pour lutter contre le trafic illicite, est sans préjudice des accords internationaux relatifs à la libre circulation des personnes[23].

56. Les mesures de justice pénale destinées à lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes ne sont qu'un des volets d'une stratégie globale de gestion des migrations. La concentration exclusive des efforts sur la criminalité transnationale organisée ne permet pas de s'attaquer aux causes et aux facteurs sous-jacents de la migration et du trafic. Il ne sera mis fin à ce dernier que si les facteurs déterminants qui le sous-tendent sont également traités.

57. Dans les pays d'origine, les causes profondes du trafic illicite de personnes migrantes comprennent les facteurs socioéconomiques de la mobilité humaine, à savoir la pauvreté, la discrimination, la persécution, les conflits, les crises, le manque d'accès aux moyens de subsistance et l'absence de débouchés économiques, qui poussent les gens à rechercher les services de passeurs, voire à fournir ce type de services à des fins lucratives. Dans les pays de transit et de destination, les criminels organisés peuvent exploiter les angles morts non traités des politiques de gestion des frontières, des migrations et du travail, et les possibilités qu'elles leur laissent. La demande et le coût des services de passeurs permettant de contourner les contrôles aux frontières peuvent augmenter avec l'instauration de contrôles plus restrictifs aux frontières.

58. Lorsque les autorités des pays d'origine, de transit et de destination ne coopèrent pas efficacement pour empêcher le trafic illicite de migrants, les criminels peuvent profiter de la faiblesse du système de justice pénale de certains de ces pays pour trouver de nouveaux itinéraires de trafic.

59. L'article 27 de la Convention contre la criminalité organisée contient plusieurs dispositions impératives qui offrent un cadre et un fondement à la coopération internationale en matière de prévention du trafic illicite de migrants. En outre, conformément à l'article 19 de la Convention, des enquêtes conjointes sont menées de façon que les infractions de trafic de migrants fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme au niveau bilatéral ou multilatéral, selon le cas. Par ailleurs, dans son article 13, la Convention établit un cadre de coopération aux fins de la confiscation du produit de ces infractions, ainsi que des matériels et autres instruments utilisés pour leur commission.

60. L'échange continu d'informations et de pratiques entre les pays est essentiel à la mise en place d'une action coordonnée contre des formes de criminalité transnationale telles que le trafic illicite de personnes migrantes. Les formes de collaboration transfrontière telles que les réseaux formels ou informels de praticiens,

---

[22] Ibid.

[23] ONUDC et Bureau régional d'appui au Processus de Bali, « Understanding the Smuggling of Migrants Protocol » (Bangkok, 2021).

les accords bilatéraux ou multilatéraux et les instances intergouvernementale, comme le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, sont indispensables pour permettre un échange continu de données d'expériences et de pratiques et concevoir des mesures communes qui permettent de relever les défis liés aux enquêtes et aux poursuites en matière de trafic de migrants.

Recommandations antérieures du Groupe de travail sur des sujets connexes

61. À ce jour, le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants a adressé aux États parties plus de 200 recommandations concernant l'application du Protocole y relatif. La question qu'il examinera à sa neuvième réunion a été traitée en partie à ses réunions précédentes lors de débats consacrés plus largement aux difficultés rencontrées et aux pratiques prometteuses concernant les mesures de justice pénale destinées à lutter contre le trafic de migrants. Néanmoins, les différences existant entre les États sur le plan des mesures d'enquête prises face à cette forme de criminalité n'ont pas encore fait spécifiquement l'objet de débats et d'échanges au sein du Groupe de travail.

62. Examinant les mesures pratiques et autres propres à faciliter la mise en commun des informations dans le cadre des enquêtes, le Groupe de travail a souligné les points suivants de ses recommandations antérieures[24] :

a) L'importance de promouvoir un échange d'informations efficace et efficient, portant notamment sur des conclusions d'enquête, d'une manière compatible avec les systèmes nationaux, juridiques et administratifs des États ;

b) Compte tenu de l'utilité de la coopération et de l'échange d'informations informels au début de la procédure opérationnelle pour recueillir des renseignements et des preuves, l'importance de fournir aux autorités nationales de justice pénale les instruments nécessaires pour faciliter la communication informelle directe et l'échange d'informations avec les autorités étrangères compétentes ;

c) La nécessité de lutter contre les réseaux de la criminalité transnationale impliqués dans le trafic illicite de migrants, par la coopération et l'échange d'informations entre les services de détection et de répression des pays d'origine, de transit et de destination, et d'assurer des formations pour rendre possibles ces types d'enquêtes transnationales ;

d) L'importance que revêt la coopération bilatérale et multilatérale, notamment au niveau régional et avec les pays voisins, pour ce qui est de renforcer les contrôles aux frontières, de mener des enquêtes conjointes, d'échanger de manière informelle des renseignements et des informations opérationnelles, et d'élaborer des programmes de formation pour sensibiliser les acteurs concernés ;

e) La nécessité d'élargir les mesures de coopération et d'échange d'informations informels en ce qui concerne tant les enquêtes et les poursuites relatives aux affaires de trafic de migrants que la protection des droits des migrants objet d'un trafic ;

f) L'intérêt particulier qu'il y a à organiser des débats pour permettre aux experts et aux responsables gouvernementaux concernés d'échanger leurs meilleures pratiques en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants.

[24] Les recommandations peuvent être consultées dans ONUDC, *Trafic de personnes migrantes : Recueil et index thématique des recommandations, résolutions et décisions* (Vienne, 2021).

VIII. Principaux outils et ressources recommandées

63. Les outils et ressources mentionnés ci-dessous sont disponibles sur le site Web de l'ONUDC (www.unodc.org), qui donne également une vue d'ensemble de tous les outils et ressources relatifs au trafic de personnes migrantes[25].

COVID-19 and the smuggling of migrants: a call for safeguarding the rights of smuggled migrants facing increased risks and vulnerabilities (2021)

64. Ce document thématique de l'ONUDC appelant à protéger les droits des personnes migrantes objet d'un trafic dans le contexte de la COVID-19 porte sur les questions de prévention et de protection que soulèvent actuellement les facteurs de vulnérabilité auxquels sont exposées les personnes en situation de déplacement en raison des incidences de la pandémie de COVID-19. Il rend compte des répercussions que celle-ci a eues sur les facteurs traditionnels de migration et du surcroît de difficultés et d'obstacles qu'elle a occasionné pour les personnes en situation de déplacement, notamment en transit, aux frontières, dans les structures d'accueil, dans les pays de destination et lors du retour. Il expose également des considérations relatives à la prévention du trafic illicite de migrants et au renforcement de la protection des migrants faisant l'objet d'un trafic au niveau national, en particulier lors de crises telles que la pandémie de COVID-19.

Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes (2021)

65. L'Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes est un projet pilote qui vise à définir les caractéristiques, les moteurs et les conséquences du trafic de personnes migrantes dans des contextes en évolution rapide. Il recueille et diffuse des données, des informations et des analyses portant sur le trafic de personnes migrantes. Les informations sont recueillies au moyen d'études régulières de terrain menées dans les pays d'origine, de transit et de destination ainsi qu'auprès des personnes en déplacement, des services de détection et de répression, de la société civile et d'autres acteurs clefs, et complétées par des enquêtes ciblées menées auprès des personnes en déplacement et des passeurs dans les pays d'origine et de transit.

66. Le site Web de l'Observatoire fournit des données actualisées sur les modes opératoires des passeurs, les itinéraires de trafic, les aspects financiers et les abus subis dans le cadre du trafic. Ces informations et analyses sont essentielles pour mieux comprendre le phénomène du trafic de personnes migrantes, mieux prévenir et combattre ce trafic et les activités criminelles connexes, et protéger les droits humains des personnes objet dudit trafic.

Abused and Neglected: A Gender Perspective on Aggravated Migrant Smuggling Offences and Response (2021)

67. Cette publication de l'ONUDC, qui traite des formes aggravées de trafic de migrants et des dimensions de genre qui s'y rattachent, analyse les situations et l'expérience vécues par les personnes migrantes objet de trafic pendant leur trajet, y compris les épisodes répétés de violence, d'abus et d'exploitation sexuels, en particulier chez les femmes. Elle vise à cerner les dynamiques de genre et à aider, par des orientations, les États Membres à accroître la protection et l'accès à la justice des personnes migrantes objet d'un trafic et à renforcer les réponses globales apportées aux formes aggravées de ce trafic, notamment en les incriminant comme il convient.

Filières d'admission et de séjour régulières pour les migrants en situation de vulnérabilité, note d'orientation (2021)

68. Cette note d'orientation, établie par le Réseau des Nations Unies sur les migrations, a pour but d'aider les États Membres et les autres parties prenantes à renforcer leur capacité d'analyser la nécessité de mettre en place des voies

[25] Voir www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/resources.html.

d'admission et de séjour pour les personnes migrantes en situation de vulnérabilité, et d'en améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi et la révision. Elle aborde les questions relatives à la disponibilité et à la flexibilité des voies d'admission et de séjour, aux procédures correspondantes ainsi qu'aux conditions et à la durée des mesures qui en découlent.

UNODC Toolkit for Mainstreaming Human Rights and Gender Equality into Criminal Justice Interventions to Address Trafficking in Persons and Smuggling of Migrants (2021)

69. Le Référentiel d'intégration des droits humains et de l'égalité des genres dans les interventions de justice pénale destinées à combattre la traite des personnes et le trafic de personnes migrantes a été élaboré dans le cadre de l'Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants (GLO.ACT), initiative conjointe de l'Union européenne et de l'ONUDC mise en œuvre en partenariat avec l'OIM. Il s'agit d'un ensemble d'outils destinés à aider les praticiens à comprendre et à intégrer les droits humains et l'égalité des genres dans les réponses pénales qu'ils apportent au trafic de personnes migrantes et à la traite des personnes.

Understanding the Smuggling of Migrants Protocol (2021)

70. Cette publication conjointe du Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique et du Bureau régional d'appui au Processus de Bali vise à apporter une meilleure compréhension du Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Elle s'intéresse en particulier au contexte régional de l'Asie du Sud-Est.

ONUDC Global Study on Smuggling of Migrants (2018)

71. Cette étude, première du genre publiée par l'ONUDC, montre que les itinéraires empruntés pour le trafic illicite de personnes migrantes passent par toutes les régions du monde. Elle s'appuie sur l'analyse d'une grande quantité de données et de documents et éclaire sur les tendances qui se dégagent, les itinéraires empruntés pour le trafic illicite de migrants et les profils des passeurs et des migrants qui en sont victimes.

Document de travail sur la notion d'« avantage financier ou autre avantage matériel » dans le Protocole relatif au trafic illicite de migrants (2017)

72. Cette étude examine la législation et la jurisprudence d'un groupe d'États largement représentatif afin d'obtenir un tableau comparatif de la manière dont l'élément « avantage financier et autre avantage matériel » de la définition internationale du trafic de migrants a été compris et appliqué. Elle accorde une attention particulière à l'expérience et aux avis des praticiens qui instruisent et poursuivent le trafic de personnes migrantes et les infractions connexes. L'objectif principal est d'aider à interpréter et à honorer de manière plus efficace et cohérente les obligations juridiques internationales que les États ont contractées en ratifiant le Protocole relatif au trafic illicite de migrants ainsi que l'instrument principal auquel il se rapporte, à savoir la Convention contre la criminalité organisée, ou en y adhérant.

Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants (2011)

73. Cette publication établit le Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, outil d'assistance technique destiné à aider les États Membres à appliquer le Protocole en question. Elle clarifie les objectifs du Protocole et contient des recommandations sur les mesures opérationnelles pouvant être prises pour réaliser concrètement ces objectifs. Le Cadre d'action prend pour fondement l'objet du Protocole : prévenir et combattre le trafic illicite de migrants et promouvoir la coopération entre les États parties à cette fin, tout en protégeant les droits des migrants objet d'un tel trafic.